

N° 8045²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession du Royaume de
Suède, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(11.7.2022)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président, Mme Lydia MUTSCH, Rapportrice, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes le 11.07.2022. Le Conseil d'État a émis son avis le 11.07.2022.

Au cours de sa réunion du 11.07.2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a désigné Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi sous rubrique et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'État. Au cours de la même réunion, la Commission a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

Le Royaume de Suède est fortement intégré aux organisations européennes et euro-atlantiques. Le Royaume de Suède est l'un des plus proches partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et un membre de l'Union européenne. Son intégration au sein de l'OTAN est un gage de sécurité et de stabilité à la fois pour les membres de l'Alliance et pour le Royaume de Suède. L'OTAN et la Suède partagent les mêmes valeurs et sont confrontées aux mêmes défis, dans la région de la mer Baltique et au-delà en Europe.

La coopération entre le Royaume de Suède et l'OTAN remonte à 1994, lorsque le Royaume de Suède a rejoint le programme de partenariat pour la paix (PPP) tout en maintenant une politique de non-alignement militaire. En 1997, le pays est devenu membre du Conseil de partenariat euro-atlantique, un forum de dialogue multilatéral rassemblant tous les Alliés et tous les pays partenaires de la zone euro-atlantique. Les buts et objectifs de coopération entre le Royaume de Suède et l'OTAN sont repris dans un programme individuel de partenariat et de coopération (IPCP) qui est approuvé par les deux parties généralement tous les deux ans.

L'évolution de la situation sécuritaire du pays depuis l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, à partir du 24 février 2022, est la principale cause du souhait de rapprochement et d'approfondissement de la coopération du Royaume de Suède avec l'OTAN. Le 13 mai 2022, le gouvernement et les partis politiques suédois ont présenté le rapport du groupe de travail mandaté de délibérer, depuis le 16 mars 2022, sur l'évolution de l'environnement de sécurité du pays. Selon ce rapport, qui a servi de base à la demande d'adhésion du pays à l'OTAN, ce sont principalement les agissements russes et les exigences répétées de la Fédération de Russie visant à restreindre la liberté du pays dans ses choix en matière de politique étrangère et de sécurité qui expliquent la détérioration de la situation sécuritaire du Royaume de Suède et du reste de l'Europe.

Le Royaume de Suède a exercé son droit souverain en demandant l'adhésion à l'OTAN. Le 16 mai 2022, après consultation avec le parlement, le gouvernement suédois a formellement annoncé son intention de soumettre une demande d'adhésion à l'OTAN. Le 18 mai 2022, le Royaume de Suède et la République de Finlande ont remis au Secrétaire général de l'Alliance leurs lettres officielles pour demander de devenir des alliés de l'OTAN. Lors du sommet de l'OTAN à Madrid, le 28 juin 2022, la Turquie, la Suède et la Finlande ont approuvé un mémorandum trilatéral prenant en compte les préoccupations de la Turquie en matière de sécurité, ouvrant ainsi la voie à l'adhésion de la Finlande et de la Suède à l'OTAN. En effet, la Turquie s'était opposée jusqu'à ce moment-là à l'adhésion du Royaume de Suède à l'OTAN, reprochant à ce pays, ainsi qu'à la République de Finlande, de mener une politique trop ouverte vis-à-vis du PKK et d'autres groupes que la Turquie considère comme terroristes.

Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du Traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949 qui stipule que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ». Aucune partie tierce n'a de droit de regard à cet effet. Les nations sont souveraines dans le choix de leurs alliances.

L'OTAN a rappelé à plusieurs occasions la politique de la « porte ouverte » qu'elle applique envers le Royaume de Suède et la République de Finlande. L'OTAN est présente dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe depuis sa création en 1949 par le biais de deux de ses membres fondateurs, le Royaume du Danemark et le Royaume de Norvège. L'élargissement de l'Alliance dans la région de la mer Baltique se poursuit avec l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne en 1955, la République de Pologne en 1999 et les Pays baltes en 2004. En raison de leur position stratégique et de leurs capacités militaires, le Royaume de Suède et la République de Finlande sont des partenaires essentiels de l'OTAN en vue de garantir la stabilité et la sécurité dans la région de la mer Baltique et du nord de l'Europe. Leur adhésion renforcera la sécurité et la stabilité de la zone euro-atlantique.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le projet de loi sous rubrique a pour objet d'approuver le Protocole sur l'accession du Royaume de Suède au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 5 juillet 2022 à Bruxelles par les Représentants permanents des États membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, doté de pleins pouvoirs par leurs gouvernements.

Dès que le Protocole aura été ratifié par les 30 États membres de l'Alliance, conformément à leurs procédures nationales, le pays deviendra un État partie au Traité de l'Atlantique Nord. L'application de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord s'ajoutera à la solidarité et aux engagements de soutien mutuel en cas d'agression déjà applicables entre les États membres de l'Union européenne aux termes de l'article 42.7 du Traité de l'Union européenne.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 11.07.2022, le Conseil d'État n'émet aucune observation quant au fond du projet de loi.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

**« PROJET DE LOI
portant approbation du Protocole au Traité de
l'Atlantique Nord sur l'accession du Royaume de
Suède, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022**

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession du Royaume de Suède, fait à Bruxelles, le 5 juillet 2022. »

Luxembourg, le 11.7.2022

La Rapportrice,
Lydia MUTSCH

